



Principe du Dispositif Exceptionnel

Le Dispositif Exceptionnel de Soutien aux entreprises de Pêche pour la période 2022 donne la possibilité à toutes les entreprises de pêche métropolitaine de bénéficier d'une aide forfaitaire calculée par navire dans le contexte de crise liée au prix du gasoil.

Qui peut en bénéficier?

Le Dispositif est accessible à toutes <u>les entreprises</u> <u>de pêche</u> de métropole propriétaires d'au moins un navire de pêche sous pavillon français, rattaché à un quartier maritime de la métropole, **inscrit et actif** au fichier flotte communautaire <u>sur 2022 et qui a pêché ou commercialisé des produits de la pêche entre le 01/03/2022 et le 31/05/2022.</u>

Comment s'inscrire au Dispositif?

Pour vous inscrire, vous devez vous créer un compte sur le site de du Dispositif, puis transmettre les documents suivants à France Filière Pêche directement en les chargeant sur la plateforme ou par courriel ou courrier :

- Extrait de K-bis ou document attestant de votre SIRET,
- RIB

Pour chacun de vos navires :

- Acte de francisation
- Licence de pêche communautaire
- Une fiche de vente ou déclaration de pêche journalière

Le paiement de l'aide sera fait après validation de votre inscription

Le site du dispositif exceptionnel est disponible à l'adresse suivante : <u>www.ffp-dispositifexceptionnel.fr</u>

Pour de plus amples informations,

Contactez la structure chargée de votre dossier, ou contactez France Filière Pêche par mail à l'adresse suivante : <u>plateformeinitiative@francefilierepeche.fr</u> ou par téléphone au numéro suivant : 01 84 16 37 25 de 10 h à 12 h 30.





Taille	Forfait Dormant	Forfait Trainant
<10	700 €	1 100 €
[10-12 [800€	1 200 €
[12-18 [2 150 €	2 850 €
[18-25 [3 750 €	6 000 €
>25	4 000 €	6 700 €

Il n'y a pas de contribution dans le cadre de ce dispositif exceptionnel